



**COMMUNE DE NEYRON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 JUIN 2022 A 19H30**

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANÇOIS Christine, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : GARCIA Nathalie donne pouvoir à DUPLAN Véronique, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à MARQUIS Gérard, BRIERE Matthieu donne pouvoir à FRANÇOIS Christine

Public : une personne présente

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Agnès GAROUTTE est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'appel des présents et constate que 20 conseillers sur 23 sont présents et que le quorum est atteint.

Madame la Maire indique par ailleurs que 3 pouvoirs sont en sa possession : celui de GARCIA Nathalie, de NEDIALKOVA Krassi et de BRIERE Mathieu.

Mme la Maire déclare le conseil municipal ouvert (19h33).

Mme la Maire fait lecture de l'ordre du jour et commence par le premier point :

**1) Approbation du compte-rendu du 20 avril 2022 :**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques des conseillers à apporter sur ce compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20/04/22 est adopté à 18 voix pour et 5 abstentions.

## **2) Décision modificative n°2**

Madame la Maire explique qu'il s'agit de la vente du petit tracteur et que le comptable a demandé de changer l'affectation de cette recette.

La décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité.

## **3) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame la Maire explique qu'il s'agit de factures de téléphone datant de 2020 : avoirs liés à des résiliations. Le comptable n'a pas pu recevoir la somme malgré l'émission de titres de recettes et propose de passer ces factures pour une somme de 50.78 € en créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables est adoptée à l'unanimité.

## **4) Recensement population 2023**

Madame la Maire informe que la mairie va réaliser le recensement de sa population en 2023 du 19 janvier au 18 février. Pour ce faire, la désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs doit est prévu.

Question d'Henri GRUFFAT : est-ce à l'initiative de l'INSEE ?

Réponse de Christine FRANÇOIS : oui et ce sera rajouté sur la délibération.

Question de Jean-Yves GIRARD : est-ce que le coordonnateur a été désigné ?

Réponse de Christine FRANÇOIS : non pas encore.

Les autorisations de la Maire à désigner le coordonnateur et les agents recenseurs et à les indemniser sont adoptées à l'unanimité.

## **5) Fonctionnement du mini-camp CDL**

Madame la Maire informe que le centre de loisirs communal organise un mini-camp du 1<sup>er</sup> au 4 août à Malafretaz et propose de fixer les tarifs prévus pour les familles en fonction de leur quotient familial.

Question de Jean-Yves GIRARD : est-ce que le camp est complet ?

Réponse de Madame la Maire : non, il reste quelques places.

Question de Jean-Yves GIRARD : quelle est la répartition des enfants par tranche ? combien coûte la semaine pour un enfant ?

Réponse de Christine FRANÇOIS : Les réponses ne sont pas disponibles en séance. Je les apporterai ultérieurement. Il serait appréciable que les questions précises soient envoyées en amont du conseil municipal pour permettre d'apporter les réponses en séance.

Mme la Maire précise qu'en aucun cas le budget prévu pour ce camp ne sera dépassé.

Le tarif fixé du mini-camp organisé par le centre de loisirs communal est adopté à l'unanimité.

## **6) Fonctionnement du périscolaire du mercredi**

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter concernant le fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2022-2023 : fonctionnement, personnel encadrement, rémunération, charges sociales URSSAF, personnel de service, repas, assurance.

Le fonctionnement du périscolaire du mercredi est adopté à l'unanimité.

## **7) Convention réalisation plateforme retournement provisoire**

Madame la Maire expose qu'à la suite du glissement de terrain survenu sur l'emprise de la ZAC du CLOS BERTHELON, le camion poubelle ne peut plus emprunter la montée de la petite côte. L'entreprise de collecte des ordures ménagères n'est pas en mesure de fournir un camion plus petit. Par conséquent, il est proposé d'aménager une zone de retournement sur la parcelle d'un propriétaire qui est d'accord pour signer la convention.

Bruno LARIVE précise que les travaux seront réalisés par EIFFAGE : plateforme de 5 m x 7 m en concassé et aménagement du trottoir pour un budget de 2200 € TTC.

Madame la Maire ajoute qu'une convention sera signée et qu'un état des lieux sera réalisé avant et après les travaux (remise en état prévu) et que le propriétaire n'a rien demandé en retour.

Les autorisations de la Maire à faire réaliser les travaux et à signer la convention sont adoptées à l'unanimité.

## **8) Contrat de bail – implantation antenne téléphonique FREE**

Raphaël PAYRE indique à l'assemblée que la commune a été contactée par le fournisseur de télécom FREE afin d'installer une antenne route du Mas Rillier en haut du village sur un lieu pas urbanisé. Un loyer de 9000 € par an a été négocié, supérieur aux loyers précédents. Il s'agit d'une antenne multi-opérateur, pylône treillis d'une hauteur de 30 m.

Madame la Maire précise que FREE ne donne pas le choix, la commune ne peut pas refuser.

Intervention d'Henri GRUFFAT : je suis satisfait qu'il y ait moins de discussion aujourd'hui sur l'implantation d'une antenne par rapport à l'année dernière.

Raphaël PAYRE informe qu'un autre opérateur cherche un emplacement sur la commune. Les deux autres sites lui ont été proposés mais ils ne lui conviennent pas et il cherche un autre site.

Question de Bruno LARIVE : peut-il imposer un nouveau site ?

Réponse de Raphaël PAYRE : non car les antennes installées sont multi-opérateurs.

Question d'Elodie QUEIREL : est-ce qu'un opérateur peut s'installer dans un jardin privé ?

Réponse de Raphaël PAYRE : oui

Intervention de Madame la Maire : Miribel a perdu un procès en s'opposant à une installation.

Question de Julien FAVREAU : est-ce que l'on peut attaquer un opérateur pour sa faible couverture ?

Réponse d'Henri GRUFFAT : non car Neyron n'est pas en zone blanche.

Les autorisations de la Maire à signer le contrat de bail et la convention de servitude de passage sont adoptées à l'unanimité.

Intervention de Gérard MARQUIS : Ajouter le nom de Mme la Maire sur la première page du contrat de bail, erreur de FREE qui a utilisé un précédent contrat de bail.

### **9) Prescription de la révision du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Madame la Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme. Il y a une forte pression foncière et le PLU actuel ne permet pas de protéger la commune. Il devient urgent d'anticiper la révision pour maîtriser la densification de l'habitat et préserver les zones vertes.

Question d'Henri GRUFFAT : il y a nécessité de se protéger, toutes les communes de la CCMP font une révision de leur PLU, on sait qu'à terme un PLUi va être imposé. Par conséquent, où en sont les concertations des autres communes ?

Réponse de Madame la Maire : il y a une concertation dans le cadre du SCOT BUCOPA pour préparer les maires à la densification des communes avec la présence du CAUE. Le PLUi va être proposé mais chaque commune voisine a déjà modifié récemment son PLU excepté Thill qui est en cours de révision

Intervention de Marc DELACOURT : cela permet à chaque commune de préserver ses particularités.

Intervention de Julien FAVREAU : le PLH se fait au niveau de la CCMP, il y a donc une réflexion globale sur les logements sociaux. Il existe un intérêt de réaliser une révision avec les Neyrolands en prenant en compte l'enquête publique environnementale.

Intervention d'Henri GRUFFAT : cela aurait été bien qu'il y ait une concertation au niveau intercommunal.

Intervention de Madame la Maire : il y a urgence car le PLU actuel ne convient plus.

Intervention de Sébastien FAURE : le cabinet qui va suivre la commune dans sa démarche pourrait aller voir ce qui a été fait dans les autres communes qui viennent de réviser leur PLU.

Intervention de Marc DELACOURT : les échanges existent déjà entre les communes dans le cadre du PCET. Certains points ne sont pas partagés par toutes les communes (exemple du nombre de parkings).

Intervention de Julien FAVREAU : l'agence AUA présentée par Caroline TERRIER a une présentation différente des autres agences, travaille sur photographies aériennes. Lors des rencontres avec le CAUE, c'est l'occasion de les questionner sur les manquements repérés : loi ALUR de 2014 avec notamment la suppression du coefficient d'occupation des sols au profit du coefficient d'emprise au sol.

Les décisions de :

- prescrire la révision du plan local d'urbanisme,
- définir les modalités de la concertation publique, de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-12 et L132-13, si elles en font la demande,
- charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme,
- solliciter l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études

nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre sont adoptées à l'unanimité.

#### **10) Désignation des membres Jury d'assises**

A partir de la liste électorale, un élu de l'assemblée donne un chiffre et Madame la Maire indique le nom, la date de naissance de la personne désignée. Six personnes ont été tirées au sort et leurs coordonnées seront transmises à la Préfecture.

#### **11) Information sur la protection sociale complémentaire des agents**

Madame la Maire informe que comme dans le privé où les employeurs participent à la mutuelle de leurs employés, il est prévu que les collectivités participent aux parts de leurs agents : au 01/01/2025 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la santé. La participation de la part employeur reste à définir.

#### **12) Questions diverses**

Madame la Maire informe de la question diverse apportée par Henri GRUFFAT au sujet de la distribution de tracts politiques devant l'école.

Madame la Maire indique qu'il n'est pas interdit de diffuser des tracts, que le maire peut l'interdire mais avec des arguments (pas dans l'enceinte de l'école et désordre public avéré).

Réponse de Madame la Maire : les communes qui ont pris des arrêtés en ce sens sont Vincennes et Levallois-Perret. A Vincennes, l'arrêté a été contesté devant le Tribunal Administratif.

Intervention de Bruno LARIVE : dès lors qu'il y a un risque avéré de désordre public, oui pour prendre un arrêté circonscrit dans le temps et sur un périmètre limité. Pour le moment ce n'est pas le cas.

Madame la Maire propose de rester vigilants aux prochaines élections, qui auront lieu en 2024.

Prochain Conseil municipal le 19/07/2022  
Séance levée à 20h48.

Fait à NEYRON le 24 juin 2022

La Maire, Christine FRANÇOIS.



